DIRECTION GÉNÉRALE	Réf. : Xavier du BOŸS	Le 28 août 2015
	REMISE SUR LES LOCATIONS AU PERSONNEL KILOUTOU	

Origine	Xavier du BOŸS
Destinataires	Ensemble des Equipiers

Il a toujours été d'usage chez Kiloutou de faire bénéficier les salariés d'une remise significative sur les locations de matériel. Cette remise **a été portée à 70%** du montant de la location pour les matériels de la famille D, sous réserve de certaines règles, en février 2005.

Toutefois, suite au contrôle URSSAF réalisé chez Kiloutou début 2015, cette pratique a été remise en cause par les contrôleurs au motif que le taux de remise accordé était trop important. Les contrôleurs ont par conséquent considéré cet avantage comme un avantage en nature ce qui a entraîné un redressement de charges pour Kiloutou très significatif de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Il nous est donc impossible de maintenir la pratique antérieure car cela entraînerait automatiquement :

- Pour les Equipiers : le paiement de charges sociales supplémentaires et une augmentation du revenu imposable
- Pour Kiloutou : le paiement de charges sociales supplémentaires.

Il est donc impératif de se conformer dès à présent aux remarques formulées par les contrôleurs URSSSAF.

A compter d'octobre 2015 et jusqu'à nouvel ordre, les règles applicables seront donc les suivantes :

L'objectif est de permettre aux équipiers **d'utiliser personnellement** les machines qu'ils louent, mettent en main ou entretiennent tout au long de l'année. Nous pensons que les équipiers apporteront un meilleur service à leurs clients s'ils sont eux-mêmes de temps en temps dans la position de client. Cette remise est un encouragement à l'utilisation de nos services par **nos propres** équipiers : cela implique qu'elle soit limitée à l'utilisation le week-end et pendant les congés ou repos de l'Equipier.

Les règles impératives sont les suivantes :

1. La règle de base reste que la **priorité va toujours au client**, c'est une évidence. La remise n'est donc en règle générale applicable que sur des matériels disponibles, non réservés par des clients. Toutefois, dans certains cas très spécifiques (ex : déménagement, fête familiale avec date impérative…), la réservation sera possible sur le matériel uniquement disponible en agence (il n'est donc pas possible de réaliser des opérations de transfert de matériel ou consommables entre agences).
2. L'utilisateur doit être **salarié de KILOUTOU**, c'est-à-dire titulaire d'un contrat de travail (ce qui exclut les stagiaires). Il est **le seul** habilité à bénéficier de cette remise. Les parents et amis ne bénéficient pas de cette remise : ils sont les bienvenus chez nous au tarif normal.
3. Dans la mesure où le but est d'apprendre l'utilisation des matériels, la remise n'est pas applicable de façon répétitive. L'utilisation d'un même type de matériel de façon répétée au cours de l'année (**3 fois maximum**) ne donne plus droit à cette remise.
4. Le paiement se fait obligatoirement **comptant**, dès le retour et sans aucun délai. La caution peut ne pas être prélevée (les responsables jugent de l'opportunité ou non).
5. Le montant de la remise salarié est le suivant (appliqué sur le tarif catalogue TTC, hors toute remise ou offre promotionnelle en cours) :
   - **50%** sur :
     - la **Multilocation**, assurance incluse
     - le **Terrassement et l'Elévation,**
   - **30%** sur **les VU**. Les rachats de franchise doivent être souscrits.
   - **30%** sur les **transports** ou sur les ventes de **consommables**.
6. Les **départs et retours** doivent être faits de façon normale par un autre équipier et les éventuels dégâts au matériel doivent être facturés systématiquement.
7. Le suivi administratif de ces remises est **obligatoire**. Toutes les étapes suivantes doivent être respectées :
   - Une **fiche client** doit être systématiquement créée au nom du salarié KILOUTOU, avec le numéro KILxxxx, dans lequel xxxx représente le matricule de l'équipier.
   - Le calcul du prix par jour après remise est fait à la main et le nombre de jours ne peut pas être changé.
   - Le contrat et la facture doivent être **signés par le responsable** de chaque agence et archivés de manière distincte des contrats de nos clients. Si l'utilisateur est le responsable d'agence, il doit le faire valider par son supérieur hiérarchique avant l'enlèvement du matériel.

Je rappelle fermement que « l'emprunt » d'un matériel (location à zéro ou sans contrat) n'est en aucun cas un droit ou une tolérance. Je rappelle une fois pour toutes qu'il s'agit d'un vol qui porte préjudice à l'entreprise et par conséquent aussi aux autres équipiers. Il sera donc sanctionné comme un vol. Il ne peut pas être considéré comme une erreur : il s'agit d'une véritable faute, qui ne peut pas être tolérée si elle est commise en connaissance de cause… **Les responsables et managers doivent être parfaitement exemplaires** à cet égard.

De même, la location de matériels pour faire des travaux chez des tiers pendant les temps libres constitue clairement une concurrence directe à notre activité : le « client » final est ainsi dissuadé de louer chez nous au prix normal. Il est évident que la remise n'est pas applicable à une telle situation : elle est réservée à l'usage privé du salarié.

L'avantage accordé aux Equipiers via ces remises tarifaires est très significatif: il est bon pour les salariés, il est bon pour l'entreprise sous réserve que les règles édictées soient strictement respectées. Nous serons donc particulièrement vigilants sur ce point et **toute dérive sera nécessairement sanctionnée par l'ouverture d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.**

Par ailleurs, **si les dérives venaient à se multiplier, les remises pourraient alors purement et simplement supprimées**.

Je souhaite maintenir les remises accordées aux Equipiers mais cela ne pourra être que le cas que si chacun respecte les règles établies.

Yes !

Xavier du BOŸS